



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

50^{ème} session

Haikou, République populaire de Chine, 9-14 avril 2018

DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DANS LA CLASSIFICATION POUR FOURNIR DES CODES POUR LES PRODUITS QUI NE RÉPONDENT PAS AUX CRITÈRES DE REGROUPEMENT DES CULTURES (À L'ÉTAPE 4)

(Préparé par le groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas)

Les membres et observateurs du Codex qui souhaitent soumettre des observations sont priés de le faire conformément aux instructions dans CL 2018/21-PR.
Les lettres circulaires sont disponibles sur le site du Codex/lettres circulaires:
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/en>

HISTORIQUE

1. L'historique de la discussion sur la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXM 4-1989) se trouve dans les rapports de la 36^{ème} à la 49^{ème} session du Comité sur les résidus de pesticides (CCPR) y compris ceux des sessions correspondantes de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) tenues entre 2004 et 2017¹.
2. Le CCPR49 (2017) est convenu de développer un système qui fournirait des codes dans la Classification pour les produits qui ne répondent pas aux critères de regroupement des cultures (par exemple châtaigne d'eau, nénuphar épineux, graine de lotus, etc.) Le développement d'un tel système devrait être élaboré davantage par le groupe de travail électronique (GTE) sur la révision de la Classification et soumis pour examen lors de la prochaine session du CCPR. Le Comité a par ailleurs reconnu qu'il ne sera pas possible de sélectionner des produits représentatifs pour ce genre de produits.²
3. Une des directives du mandat³ attribué au GTE⁴ par le CCPR49 (2017) a été de développer un système dans la Classification pour fournir des codes pour les produits qui ne répondent pas aux critères de regroupement des cultures. Des exemples de ces types de produits comprennent la châtaigne d'eau (*Trapa natans*), le nénuphar épineux (*Euryale ferox*) et la graine de lotus (*Nelumbo nucifera*); d'autres exemples comprennent les produits oléagineux qui ont précédemment été inclus dans le Sous-groupe 023D Autres oléagineux.
4. Deux options ont été examinées par le GTE. L'option 1 créerait un Type distinct dans chaque Classe pour fournir la liste des produits et des codes qui ne répondent pas aux critères d'inclusion dans un groupe de cultures. L'autre option serait de créer des sous-groupes « Autres »⁵ dans chaque groupe de cultures tel qu'envisagé par le CCPR41 (2009). L'option 1 a été préférée par le GTE, bien que le Canada ait été favorable à l'utilisation des deux options.

CONCLUSION

5. L'Annexe I au présent document présente l'option 1 qui fournit des codes pour les produits qui ne répondent pas aux critères du regroupement des cultures.

¹ Les rapports des réunions de comité du Codex sont disponibles à:
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/en/?committee=CCPR>

² REP17/PR, para. 130

³ REP17/PR, para. 141

⁴ La liste des participants se trouve dans CX/PR 18/50/6, Annexe V

⁵ ALINORM 09/32/24, para. 140

RECOMMANDATION

6. Le Comité est prié d'examiner les deux options visant à développer un système dans la Classification qui fournirait des codes pour les produits qui ne répondent pas aux critères d'inclusion dans un groupe de cultures à savoir, (i) l'établissement d'un Type distinct dans chaque Classe qui fournirait la liste des produits et des codes qui ne répondent pas aux critères d'inclusion dans un groupe de cultures ou (ii) créer des sous-groupes « Autres » dans le groupe de cultures.

OPTION 1

Type	No.	Groupe ¹	Lettre code du groupe	Pag. No.
M Divers	029	Divers, produits non classés	MU	

¹ Noter qu'en raison de la nature hétérogène des produits divers, il ne sera pas établi de produits représentatifs pour les groupes divers.